

NOTE EXPLICATIVE PEB CHASSIS EXISTANTS chaussée de Stockel 61 / DEMANDE DE PERMIS POUR LA REALISATION D'UNE LUCARNE EN FACADE ARRIERE POUR RENDRE HABITABLE LE GRENIER PLUS REGULARISATION CHASSIS EN FACADE AVANT

Selon la photo prise par google « street - view » qui montre que les châssis étaient déjà les mêmes en 2009 (il est fort probable que la même condition était présente en 2008) mais surtout par la photo de l'intercalaire des vitres qui montrait l'année 1997 pour un des châssis de la maison. Cette date n'est pas visible dans tous les châssis car certaines ont fait l'objet d'un remplacement du vitrage intérieur.

Ici vous retrouverez plus de détail pour chaque châssis



Photo 1 – encadrement châssis avant



Photo 2 – encadrement châssis latérale



Photo 3 – encadrement châssis arrière



Photo 4 – châssis à gauche rez-de-chaussée façade avant (vitre remplacée)



Photo 5 – châssis à droite rez-de-chaussée façade avant (vitre remplacée)



Photo 6 – châssis porte fenêtre rez-de-chaussée façade arrière (séjour, vitre remplacée)

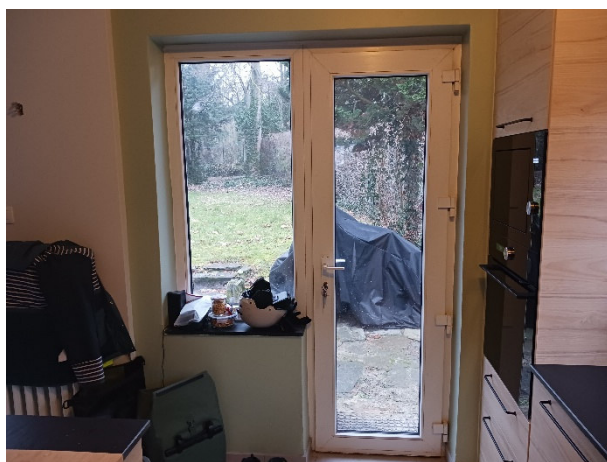


Photo 7 – châssis porte fenêtre et fenêtre rez-de-chaussée façade arrière (cuisine, vitre remplacée)

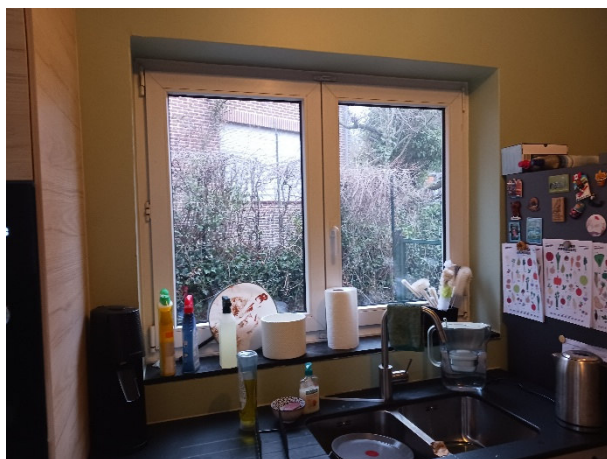


Photo 8 – châssis fenêtre rez-de-chaussée façade latérale cuisine (vitre remplacée)



Photo 9 – châssis fenêtre rez-de-chaussée façade latérale séjour (vitre remplacée)



Photo 10 – châssis fenêtre rez-de-chaussée façade latérale hall d'entrée (vitre remplacée)



Photo 11 – Porte d'entrée



Photo 12 – châssis fenêtre première étage à droite façade avant chambre (vitre remplacée)



Photo 13 – châssis fenêtre première étage à gauche façade avant chambre (vitre remplacée)



Photo 14 – châssis fenêtre première étage façade latérale salle de bain (vitre remplacée)



Photo 15 – châssis fenêtre première étage façade latérale chambre (vitre remplacée)



Photo 16 – châssis fenêtre première étage façade arrière (lucarne, vitre d'origine)



Photo 17 – intercalaire châssis fenêtre première étage façade arrière (lucarne, vitre d'origine) qui montre la date du 1997



Photo 18 – porte garage

Le châssis sont tous en PVC et leur état et leurs caractéristiques confirment qu'ils sont tous de la même époque. Le demandeur déclare qu'il n'a pas remplacé les châssis depuis l'achat mais qu'il a remplacé la vitre intérieure.

Pour ce qui concerne le projet, les seules parois concernées sont les parois horizontales de la nouvelle lucarne ainsi que sa toiture plate.

Pour la ventilation, le seul local concerné est la nouvelle chambre dans laquelle nous réalisons la nouvelle lucarne. Il s'agit d'un local sec et une grille de ventilation sera intégrée dans le châssis.



Selon la proposition PEB une amende est prévue pour les ventilations des châssis.

Nous tenons à mettre en évidence que les châssis sont préexistants à l'achat de ma cliente et que les seuls vitrages ont été remplacés.

Aucune installation technique sera remplacée.

Comme documents en notre possession nous fournissons

- Le certificat d'enregistrement de la garantie de la chaudière du 2023 (avant l'achat de la maison par ma cliente) au nom de l'ancienne propriétaire qui prouve que la chaudière a été installée par l'ancien propriétaire ;
- Le certificat d'entretien de la même chaudière réalisé par ma cliente en 2025 ;

A suivre la demande de prime qui prouve le remplacement des châssis.